
**Services relatifs à la plongée de
loisirs — Exigences relatives aux
prestataires de services de plongée
subaquatique de loisirs**

*Recreational diving services — Requirements for recreational diving
providers*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 24803:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2b6138d1-4659-48a3-a235-168209c8b638/iso-24803-2017)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2b6138d1-4659-48a3-a235-
168209c8b638/iso-24803-2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2b6138d1-4659-48a3-a235-168209c8b638/iso-24803-2017)



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 24803:2017

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2b6138d1-4659-48a3-a235-168209c8b638/iso-24803-2017>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2017, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Exigences communes	3
4.1 Mineurs et personnes vulnérables.....	3
4.2 Informations à fournir.....	3
4.2.1 Informations préliminaires.....	3
4.2.2 Informations à fournir pendant la prestation de services.....	4
4.3 Appréciation du risque.....	4
4.4 Procédures d'assistance en surface et procédures de sécurité associées.....	5
4.4.1 Appel.....	5
4.4.2 Durée de l'activité.....	5
4.5 Manœuvres de bateaux.....	5
4.5.1 Aspects liés à l'équipage.....	5
4.5.2 Informations sur la sécurité/le bateau.....	6
4.5.3 Exigences supplémentaires relatives à l'équipement des bateaux.....	6
4.6 Équipement et procédures d'urgence.....	6
4.6.1 Équipement d'urgence.....	6
4.6.2 Procédures d'urgence.....	7
4.7 Équipements de plongée.....	7
4.8 Documents à fournir.....	7
5 Aspects environnementaux	7
6 Randonnée subaquatique	8
7 Initiation à la plongée	8
8 Formation et enseignement théorique concernant la plongée subaquatique	8
8.1 Exigences générales.....	8
8.2 Lieux de formation.....	8
8.2.1 Installations pour l'enseignement théorique.....	8
8.2.2 Sites de formation en espace aquatique ouvert.....	8
8.3 Personnel.....	8
8.4 Conservation des données.....	9
9 Plongée organisée et plongée encadrée pour plongeurs certifiés	9
9.1 Prestation de services aux palanquées.....	9
9.2 Plongée organisée.....	9
9.3 Plongée encadrée.....	10
9.4 Sites.....	10
9.5 Personnel.....	10
10 Location d'équipements de plongée	11
10.1 Service fourni.....	11
10.2 Équipements de plongée.....	11
10.3 Personnel.....	11
Bibliographie	12

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

(standards.iteh.ai)

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant : www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 228, *Tourisme et services connexes*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 24803:2007), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Introduction

Il est important de normaliser les activités de loisirs telles que la plongée, pour lesquelles la formation et l'expérience sont essentielles, afin de permettre aux participants de pratiquer ces activités en toute sécurité. Bien que la plongée de loisirs soit potentiellement dangereuse, les risques encourus par les participants et les ressources naturelles et culturelles des sites de plongée peuvent être facilement réduits à des niveaux acceptables grâce à l'adoption de précautions adaptées. Par ailleurs, les effets sur l'environnement marin, plus particulièrement les écosystèmes marins fragiles tels que les récifs coralliens, peuvent être réduits par un enseignement et une formation appropriés des moniteurs de plongée subaquatique, guides de palanquée et plongeurs.

Un prestataire de services peut proposer une formation et un enseignement théorique de la plongée, des plongées encadrées, la location d'équipements de plongée et de randonnée subaquatique, des formations visant à obtenir une ou plusieurs qualifications de plongeur ou de moniteur, conformément aux spécifications des normes ISO correspondantes. Le présent document spécifie les exigences relatives à chacun de ces services distincts. Ainsi, bien qu'un client puisse bénéficier de deux services en même temps (par exemple, d'une formation de plongeur et de la location d'équipements de plongée), on considère que le client reçoit deux services distincts.

Des exemples de prestataires de services sont des centres de plongées basés sur le sol, des manœuvres effectuées sur un bateau, un club de plongée, un moniteur individuel, un centre de loisirs aquatiques ou des randonnées subaquatiques.

Les prestataires de services peuvent souvent fournir des sources d'alimentation en gaz comprimé. Ce service ne relève pas du présent document puisqu'il est habituellement couvert par la législation nationale et/ou d'autres normes.

Le présent document concernant les prestataires de services joue un rôle clé dans la série de normes relative aux services de plongée de loisirs car elle spécifie les exigences communes concernant la formation et la qualification des plongeurs et des moniteurs, comme spécifié dans les autres normes de la série.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 24803:2017

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2b6138d1-4659-48a3-a235-168209c8b638/iso-24803-2017>

Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences relatives aux prestataires de services de plongée subaquatique de loisirs

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences relatives aux prestataires de services dans le domaine de la plongée subaquatique de loisirs et des excursions de plongée avec tuba.

Il spécifie les domaines de prestation de services suivants:

- activités d'initiation à la plongée;
- randonnées subaquatiques;
- formation et enseignement théorique;
- plongée organisée et plongée encadrée pour plongeurs qualifiés;
- location d'équipements de plongée et de randonnée subaquatique.

Les prestataires de services peuvent proposer un ou plusieurs de ces services. Le présent document spécifie la nature et la qualité des services fournis au client.

Le présent document ne s'applique pas aux plongées libres (également appelées «plongées en apnée»).

[ISO 24803:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2b6138d1-4659-48a3-a235-168209c8b638/iso-24803-2017)

2 Références normatives

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2b6138d1-4659-48a3-a235-168209c8b638/iso-24803-2017>

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 11121, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences pour les programmes d'initiation à la plongée subaquatique*

ISO 13289, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences pour la conduite d'excursions de plongée avec tuba*

ISO 24801-1, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences concernant la formation des plongeurs pratiquant la plongée de loisirs — Partie 1: Niveau 1 — Plongeur encadré*

ISO 24801-2, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences concernant la formation des plongeurs pratiquant la plongée de loisirs — Partie 2: Niveau 2 — Plongeur autonome*

ISO 24801-3, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences concernant la formation des plongeurs pratiquant la plongée de loisirs — Partie 3: Niveau 3 — Guide de palanquée*

ISO 24802-1:2014, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences concernant la formation des moniteurs de plongée subaquatique — Partie 1: Niveau 1*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <http://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1 prestataire de services

entité (personne ou organisme), y compris toute personne agissant au nom d'une telle entité, qui fournit un ou plusieurs des services suivants:

- activités d'initiation à la plongée;
- randonnées subaquatiques;
- formation et enseignement théorique;
- plongée organisée et plongée encadrée pour plongeurs qualifiés;
- location d'équipements de plongée

3.2 client

personne ou groupe bénéficiant de services fournis par un prestataire de services

3.3 équipement de plongée

équipement composé des éléments suivants:

- palmes;
- masque;
- tuba;
- détendeur fonctionnant à la demande (également appelé «détendeur»);
- système auxiliaire d'alimentation en gaz respirable;
- bouteille;
- sanglage de bouteille;
- gilet de flottabilité;
- système de lestage à largage rapide (si des poids sont nécessaires);
- manomètre immergeable (contrôleur de pression du gaz respirable);
- moyens permettant de mesurer la profondeur et la durée et de limiter en toute sécurité l'exposition aux gaz inertes;
- combinaison de plongée (si besoin)

Note 1 à l'article: Un autre système d'alimentation en gaz respirable peut varier d'un simple système octopus à un système de double détendeur avec une source d'alimentation en gaz respirable distincte. Il est de bonne pratique de l'utiliser dans de l'eau froide (à savoir les températures sont inférieures à 10 °C) et/ou les profondeurs supérieures à 30 m pour pouvoir utiliser au moins un système avec deux valves de bouteilles et deux systèmes régulateurs indépendants.

Note 2 à l'article: Certains environnements ou certaines activités peuvent nécessiter l'utilisation d'équipements supplémentaires (par exemple, une aide à l'orientation subaquatique ou un couteau/outil coupant).

3.4**espace aquatique restreint**

piscine ayant une profondeur adaptée à l'activité, ou plan d'eau présentant des conditions similaires pour ce qui concerne la visibilité, la profondeur, l'état de la mer et l'accès

3.5**espace aquatique ouvert**

plan d'eau d'une superficie significativement supérieure à celle d'une piscine, présentant les conditions caractéristiques d'un plan d'eau naturel

3.6**moniteur de plongée subaquatique**

plongeur qualifié conformément à l'ISO 24802-1 ou à l'ISO 24802-2, respectivement

3.7**guide de palanquée**

plongeur qualifié conformément à l'ISO 24801-3

3.8**plongée organisée**

service proposé par un prestataire de services, consistant à conduire sur un site de plongée des plongeurs ayant déjà un niveau de qualification et d'expérience suffisant pour y pratiquer la plongée

3.9**plongée encadrée**

plongée organisée pendant laquelle les clients sont également encadrés sous l'eau par une personne désignée par le prestataire de services

3.10**appréciation du risque**

identification des éventuels dangers et des personnes pouvant y être exposées, des dommages potentiels et des mesures de prévention applicables

3.11**binômes**

groupe de deux ou trois plongeurs de loisirs qui restent à proximité les uns des autres pendant une plongée pour apporter un soutien réciproque de sécurité

4 Exigences communes**4.1 Mineurs et personnes vulnérables**

Lorsque la prestation de services concerne des mineurs ou des personnes vulnérables, les prestataires doivent être au fait des responsabilités supplémentaires que cette situation implique. Le prestataire de services doit mettre en œuvre toutes politiques et procédures nécessaires afin de fournir une protection et une prévention raisonnables pour empêcher tout abus pendant les activités proposées.

Si le client est mineur, le consentement des parents ou du tuteur légal doit être obtenu par écrit.

NOTE L'âge des mineurs est défini par la réglementation locale.

4.2 Informations à fournir**4.2.1 Informations préliminaires**

Le prestataire de services doit, selon le lieu des activités, fournir les informations suivantes au client:

- a) les conditions relatives aux responsabilités incombant à chaque partie (début, exécution et fin de prestation);

- b) les conséquences pour le prestataire de services et pour le client en cas d'annulation du service par l'une des parties;
- c) les conditions préalables et toute exigence de qualification nécessaires pour bénéficier du service (par exemple, un certificat médical ou une qualification de plongée);
- d) les exigences relatives aux équipements;
- e) les tarifs;
- f) les exigences en matière d'assurance;
- g) les paramètres liés aux aspects environnementaux, y compris les recommandations aux plongeurs pour réduire au minimum leur impact sur l'environnement;
- h) la réglementation et les exigences légales relatives à la plongée et concernant la nature particulière du service.

Si le service inclut une formation conformément à l'[Article 8](#), les informations supplémentaires suivantes doivent être fournies:

- les limites d'une qualification;
- le champ de la formation;
- le déroulement de la formation;
- les moyens et méthodes d'évaluation, les critères de réussite;
- le fait que les données personnelles des plongeurs seront conservées et peuvent être transmises à un organisme de formation.

Dans le cas de plongées encadrées ou de plongées organisées conformément à l'[Article 9](#), les informations supplémentaires suivantes doivent être fournies:

- informations sur le site de plongée, en particulier sur les dangers susceptibles de nuire à la sécurité de la plongée (par exemple, entraves à l'évolution subaquatique);
- dispositions concernant les binômes et/ou le nombre de plongeurs au sein de la palanquée;
- limites de profondeur et/ou de durée.

4.2.2 Informations à fournir pendant la prestation de services

Avant chaque session de plongée, de randonnée subaquatique ou de formation, les mesures de sécurité doivent avoir été indiquées aux clients, y compris:

- a) l'identité et le rôle du personnel;
- b) les procédures d'urgence;
- c) les missions des binômes/membres de la palanquée;
- d) la conduite demandée aux clients.

4.3 Appréciation du risque

Le prestataire de services doit s'assurer qu'une appréciation des risques est réalisée avant chaque activité d'immersion et doit adopter des procédures garantissant que tous les risques sont contrôlés dans toute la mesure du possible. Les facteurs suivants doivent être considérés comme faisant partie de cette appréciation compte tenu du niveau d'aptitude des participants et des équipements disponibles:

- a) l'état de la mer (par exemple, courant ou vagues);

- b) la profondeur;
- c) la visibilité sous l'eau;
- d) la température;
- e) la pollution;
- f) les méthodes de mise à l'eau/sortie de l'eau;
- g) les zones réglementées;
- h) l'adaptation du site aux activités prévues, y compris la faune et la flore dangereuses;
- i) le plan d'action d'urgence.

Suite à une appréciation du risque, le prestataire de services doit pouvoir refuser la participation d'un client à l'activité s'il estime que ce refus est dans l'intérêt du client et/ou des autres clients.

4.4 Procédures d'assistance en surface et procédures de sécurité associées

4.4.1 Appel

Le prestataire de services doit veiller à la comptabilisation de toutes les personnes (clients et personnel) tant à l'entrée qu'à la sortie de l'eau.

4.4.2 Durée de l'activité

Pour chaque palanquée se mettant à l'eau dans un espace aquatique ouvert, il faut déterminer la durée maximale de l'activité. Des dispositions doivent être prises pour lancer des opérations de recherche et de secours si cette durée venait à être dépassée.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2b6138d1-4659-48a3-a235-168209c8b638/iso-24803-2017>

4.5 Manœuvres de bateaux

4.5.1 Aspects liés à l'équipage

Le prestataire de services doit s'assurer que chaque bateau utilisé dans le cadre de la prestation de services possède à son bord un équipage suffisamment qualifié et expérimenté pour le manœuvrer au regard des activités envisagées.

Le prestataire de services doit s'assurer qu'un personnel compétent s'acquitte, le cas échéant, des tâches suivantes:

- a) choisir, localiser et évaluer les sites;
- b) garantir la sécurité des participants au moment de l'entrée dans l'eau et de la sortie;
- c) sécuriser le périmètre de l'activité;
- d) récupérer des participants en situation normale;
- e) récupérer des participants en situation d'urgence, y compris les situations dans lesquelles un plongeur peut être immobilisé;
- f) rappeler les participants;
- g) rechercher des participants perdus;
- h) contacter les services de secours d'urgence.